

DECRET N° 93-57 du 22 Mars 1993

portant nomination des membres du  
Conseil d'Administration de l'Office  
Béninois de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
- VU la Décision N°91-042/MCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-293 du 31 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- VU le Décret N°92-208 du 31 Juillet 1992 modifiant et complétant les dispositions des articles 5, 6 et 7 de l'Ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
- SUR proposition du Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Mars 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office Béninois de Sécurité Sociale les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur André TOSSA GLELE : représentant du Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- Messieurs Grégoire LAOUROU : représentant du Ministre des Finances ;

.../...

- Monsieur Marcel K. MOUSSOU : représentant du Ministre de la Santé ;
- Messieurs Aristide BATONON et Denis YOVO HINSON : représentants de l'Organisation Nationale des Employeurs du Bénin ;
- Messieurs Michel Thurier HOUNTON et Daniel ATAIGBA : représentants des Syndicats des Travailleurs.

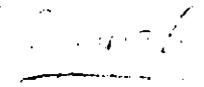
Article 2.- Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration sont élus par ledit Conseil en son sein, par vote au scrutin secret.

Le Président est ensuite nommé par Arrêté du Ministre en charge de la Sécurité Sociale.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 22 Mars 1993

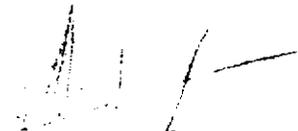
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,

  
Désiré VIEYRA

Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et des Affaires Sociales

  
Véronique AHOYO

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MTEAS 4 AUTRES MINIS-  
TERES 16 DEPARTEMENTS 6 DB 1 DCOF 1 DSDV 1 DTCP 1 DI 1 OBSS 4  
JORB 1.-